Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025 Convocation du : 18 septembre 2025

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS:

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS:

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

DE25_117

ADMINISTRATION MUNICIPALE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES APPROBATION DU RAPPORT SUR LE TRANSFERT DU GOLF LILLE **MÉTROPOLE**

Autorisation - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Armentières.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C. Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré comme ci-dessus.

Pour expédition conforme, Le Maire.

Carole CASIER Conseillère Municipale Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025



ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

Commission Locale d'Evaluation des **Charges Transférées**

1er juillet 2025

RAPPEL DU CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25 117-DE

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

QUESTION DU BUREAU SUR L'AC DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

Code général des impôts - Article 1609 nonies C

IV : « Il est créé [...] une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges »

V 2° : « L'attribution de compensation est **recalculée**, dans les conditions prévues au IV, **lors de chaque transfert de charge**. »

<u>Guide pratique – Attribution de compensation – 2019</u>

P. 10 « Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) [...] a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés [...] **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres**. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). »

P. 45 « La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant à **vocation à être pérenne** et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier. »

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUAT

Envoyé en préfecture le 26/09/202

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

La CLETC du 20 mars 2015 s'est appuyée sur ce cadre légal pour adopter une méthodologie d'évaluation qui sert de cadre de référence pour tous les transferts de compétences et a été reprise dans le pacte financier et fiscal adopté au Conseil métropolitain 9 février 2024.

- Base documentaire : données transmise par le SIVU (questionnaire + CA et CG)
- Hypothèses générales :
 - ✓ Valorisation de l'ensemble des recettes et des charges du SIVU
 - ✓ Taux d'actualisation : 2 %
 - ✓ Continuité du service public

L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉ

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

webdelib

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

Contrat de bail conclu en 1997 entre la MEL et le SIVU du Camp français portant sur l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs ; le loyer annuel est de 18 K€ en 2024.

Chiffres clés exploitation Golf

- ✓ Exploitant : société P4B par un contrat de délégation de service public depuis le 1er avril 2023 pour une durée de 5 ans
- ✓ CA 2023 : 2,5 M€
- ✓ Redevance d'occupation 2024 : 235 K€ dont une part fixe de 90 K€ et une part variable de 145 K€

Absence de PPI à ce jour : la Direction du Patrimoine de la MEL a identifié le sujet du système d'arrosage à remplacer à moyen terme, et la vétusté des bâtiments modulaires (Cabinet Segat, expert immobiliers : « dans un état d'usage avancé », « nécessite des travaux de rénovation »).

INVESTISSEMENT: RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses de gros entretien.

Le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.

Méthode du coût historique annualisé :

Coût historique des

immobilisations

Moyenne actualisée des dépenses de gros entretien

Durée de vie

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISS

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Webdelib

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DF

1) Valorisation des immobilisations

Nature des immobilisations	durée	valeurs brutes	VNC fin 24	Amortissement annuel
Agencements et aménagements de terrains		2 690 461	2 690 461	
Constructions	30	1 475 606	1 475 606	49 187
Installations techniques, agencements et matériel	20	1 284 346	326 949	64 217
Autres	10	756 985	567 186	75 699
Immobilisations en cours (hors centre équestre)	Moyenne 20 ans	204 752	204 752	10 479
Total		6 207 398	5 060 202	189 103

Le total des amortissements des immobilisations du SIVU est de 189 103 €

Remarques:

- ✓ Les durées d'amortissements ont été définies par le comité syndical du 21 juin 2022 ; les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortis
- ✓ Le SIVU a autofinancé ses investissements : aucun frais financier n'est valorisé
- ✓ Pas de reprise de dettes

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISS

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

2) Valorisation des dépenses de gros entretien

Le SIVU a réalisé en moyenne 56 464 € de dépenses nettes de gros entretien sur la période 2015 à 2024.

L'application de la méthode du coût historique annualisé aboutit à la valorisation d'une dépense nette de 189 103 + 56 464 = 245 567 €.

FONCTIONNEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

Webdelib

- Moyenne des dépenses actualisées et des produits sur les 3 dernières années (2022-2024), y compris les charges de personnel des agents partiellement affectés à la compétence
- Possibilité de retraitements pour corriger des incohérences, les retraitements opérés :
 - ✓ suppression de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du fond de solidarité Covid (47 K€) portant sur les années 2020-2021 (hors période d'analyse)
 - ✓ Réévaluation du loyer sur la base de l'expertise du cabinet Segat (67 k€)

	2022	2023	2024	moyenne actualisée
dépenses réelles de fonctionnement	216 940	126801	136713	163 918
recettes réelles de fonctionnement	421 945	393 224	319 059	386380
recettes nettes de fonctionnement				222 461

SYNTHÈSE DES MONTANTS VALORISÉS

Envoyé en préfecture le 26/09/202

leçu en préfecture le 26/09/2025 Webdelil

Publié le 26/09/2025

26/09/2025

Les communes compenseront 23 106 € par an à la MEL sur l'AC.

Investissement Total à compenser à la MEL par les communes	- 245 567 23 106
Fonctionnement	222 461

Pour mémoire, la contribution des communes au syndicat est de 81 k€ / an (2024).

Les communes conservent le boni de liquidation du SIVU (1,62 M€ à fin 2024)

RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

ID: 059-215900176-20250926-DE25_117-DE

✓ Le montant est réparti entre les membres du SIVU selon la clé de répartition de la contribution statutaire (nombre d'habitants des communes) :

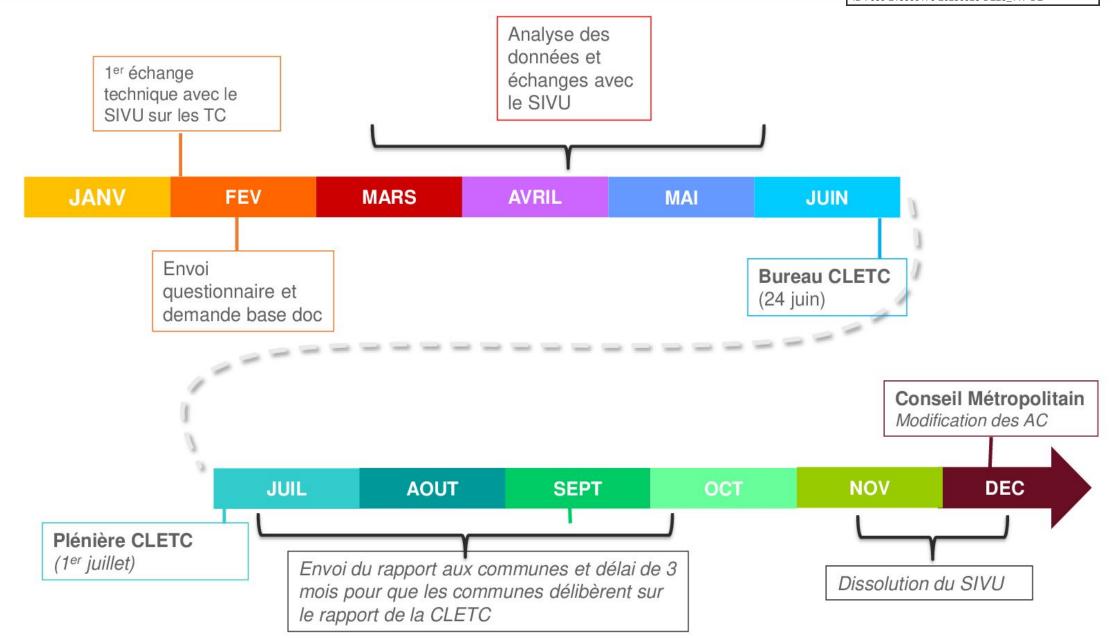
	nombre d'habitants		répartition entre les
	2024	% de financement	communes
Lille	240 523	88%	- 20391
Lezennes	2 990	1%	- 253
Ronchin	19 586	7%	- 1660
Lesquin	9 443	3%	- 801
TOTAL	272 542	100%	- 23 106

CALENDRIER

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025





1, rue du Ballon CS 50749 59034 LILLE CEDEX

Tél: +33 (0)3 20 21 22 23 Fax: +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025